

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DU BREUIL SAMEDI 02 MAI ET DIMANCHE 03 MAI 2026. TRAIN HARD CLASSIC 2026 « SOUVENIR ANTONIN LANDRE ».

L'an deux mil vingt-six, le seize février,

Nous, Maire de la Commune de LE BREUIL,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par Monsieur Bruno CHAIGNON, président de « Creusot Cyclisme », en vue d'organiser les 02 et 03 mai 2026, une épreuve cycliste intitulée « Train Hard Classic 2026, souvenir Antonin Landré ».

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement du « Train Hard Classic 2026, souvenir Antonin Landré ».

ARRETONS

Article 1er : Le samedi 02 mai 2026, le stationnement de tous véhicules sera interdit à partir de 18h00, route de Couches (entre la rue Beausoleil et la rue Pesselière) afin de permettre l'installation du car podium ainsi que son démontage.

Article 2 : Le dimanche 03 mai 2026 à partir de 14h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve, le stationnement gênant de tous véhicules sur la chaussée sera interdit sur l'ensemble du parcours urbain emprunté, à savoir pour le premier tronçon :

Route de Couches (entre l'avenue de Montvaltin et la rue de Montcoy) → Rue de Montcoy (entre la route de Couches et la route d'Epinac) → Route d'Epinac (entre la rue de Montcoy et la route de Marmagne) → Route de Marmagne (entre la route d'Epinac et la route de Couches) → Route de Couches (entre la route de Marmagne et la rue Louis Lumière) → Route du bois de Lauverne (entre la route de Couches et la rue de l'Egalité) → Rue de l'Egalité (entre la route du bois de Lauverne et la rue du Creusot) → Rue du Creusot (entre la rue de l'Egalité et l'avenue de Montvaltin) → Avenue de Montvaltin (entre la rue du Creusot et la route de Couches).

Puis pour le deuxième tronçon :

Parcours identique jusqu'à la rue du Creusot (entre la rue de l'Egalité et la rue Saint Etienne) → Rue Saint Etienne (entre la rue du Creusot et le chemin des Alliottes) → Chemin de Alliottes (entre la rue Saint Etienne et la rue Montplaisir) → Rue Montplaisir (entre la rue des Alliottes et la rue du Creusot)

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 12h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve route de Couches (entre l'avenue de Montvaltin et la rue Pesselière) afin de laisser libre le couloir d'arrivée.

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit rue du Creusot sur les emplacements situés entre les numéros 42 à 50 et 95 à 99.

Article 5 : La Circulation de tous véhicules sera interdite à contre-sens de 14h00 jusqu'à la fin de l'épreuve sur l'ensemble du parcours.

Article 6 : La circulation route de Couches (entre la rue Beausoleil et la rue Pesselière) sera interdite dès la fin de la course et ce jusqu'à 18h30.

Article 7 : Les signaleurs présents aux carrefours se chargeront de dévier les véhicules sur les itinéraires prévus.

Article 8 : La matérialisation nécessaire au bon déroulement de cette course et la mise en place des panneaux de signalisation seront à la charge de Creusot Cyclisme.

Article 9 : Le Commissariat de Police du Creusot, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Breuil, la CUCM et la DRI sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera remis.

Fait à Le Breuil et publié le 19 FEV. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

